



COMMUNAUTÉ DE KITCISAKIK

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE POUR LE BIEN-ÊTRE DES KITCISAKIK-ININIK

But

- Assurer une meilleure qualité de vie à tous les membres de la communauté
- Répondre aux besoins des enfants et des adolescents
- Supporter et accompagner les parents dans leurs rôles et responsabilités

Application

Cette déclaration s'applique pour tous les membres de la communauté et visiteurs dans le milieu.

Historique

Depuis plusieurs années, de nombreuses familles sont confrontées à diverses problématiques qui ont un impact sur la qualité de vie de celles-ci et sur la communauté de Kitcisakik. Il est primordial de mettre en place des moyens bien simples afin d'atteindre notre but (assurer le mieux-être des enfants et des familles), il faut que chacun des membres de Kitcisakik s'impliquent et se sentent concernés.

Lors d'une réunion spéciale tenue le 25 mars 1996 au Lac Dozois, des parents en collaboration avec les intervenants de Kitcisakik ont travaillé à élaborer la mise en place d'un contrat communautaire où l'on identifie les responsabilités et les règles de base à respecter par tous les membres de la communauté.

En octobre 2000, les adolescents furent consultés. Suite à cette rencontre, il y a eu une mise à jour de ce contrat.

En novembre 2000, les parents, les adolescents et les intervenants ont discuté et adopté le nouveau contrat communautaire révisé. Le 27 février 2004, une nouvelle mise à jour a été effectuée par les intervenants du milieu. Finalement, à l'été 2005, la direction générale a présenté l'engagement communautaire à tous ses membres qui ont adopté ce document à l'unanimité. Le Conseil a déposé, le mercredi 12 avril 2006, une résolution pour officialiser la mise en vigueur de l'engagement communautaire.

1. Heures d'entrée

Permettre aux parents d'échanger avec leurs enfants et avoir une routine de vie familiale.

ÂGE	HORAIRE ESTIVAL	HORAIRE HIVERNAL (durant la période scolaire)
0-4 ans	Sous la surveillance continue du parent ou de la personne responsable	Sous la surveillance continue du parent ou de la personne responsable
5-8 ans	Sous la surveillance continue du parent ou de la personne responsable	Sous la surveillance continue du parent ou de la personne responsable
9-11 ans	20h00	19h30
12-13 ans	21h30	21h00
14-17 ans	22h00	22h00
18 ans et plus	23h00	23h00

N.B. Entre 22h00 et 7h00, il est interdit de troubler le bien-être, le confort et le repos des citoyens, soit par la voix, un instrument de musique, une machinerie, un moteur, un appareil de radio, de télévision, un haut-parleur ou tout autre bruit pouvant déranger le sommeil d'un citoyen.



2. Surveillance et supervision des enfants lors de l'absence du parent ou de la personne responsable

- Les enfants de 0 à 11 ans ne doivent jamais être laissés seuls sans la surveillance d'une personne responsable.
- Les adolescents, à la discrétion des parents, peuvent être laissés seuls mais pas de façon abusive.
- Le parent ou la personne responsable devra identifier un adulte de confiance qui sera disponible en cas d'urgence ou de besoin pour venir en aide au gardien des enfants.

3. Responsabilité des parents et des adultes face aux besoins des enfants

Les consignes suivantes sont un simple rappel des règles minimales de base et des valeurs fondamentales de la famille *anicinabe*. Ces dernières sont reconnues par toutes les organisations nationales ou internationales oeuvrant auprès des familles et de leurs enfants. Celles-ci respectent à tout point de vue la charte canadienne des droits et libertés.

- a) Pour la santé des enfants, ces derniers doivent avoir une bonne alimentation (il est recommandé de manger 3 repas par jour);
- b) Les enfants doivent dormir suffisamment (au moins 10 heures par nuit et les petits doivent avoir une sieste durant le jour);
- c) Les enfants doivent être surveillés et protégés en tout temps;
- d) Les enfants doivent recevoir affection et attention;
- e) Les parents doivent établir une communication ouverte et saine avec leurs enfants (se parler, s'écouter et dialoguer);
- f) Les parents doivent communiquer avec leurs adolescents et faire l'effort d'entretenir leur communication;
- g) Il serait bénéfique pour l'ensemble de la famille que les parents organisent régulièrement des activités familiales, culturelles et sportives avec leurs enfants;
- h) Les parents doivent vêtir convenablement leurs enfants selon les saisons;
- i) Les membres de la communauté et ses visiteurs doivent protéger et respecter les enfants;
- j) Les parents doivent apprendre aux enfants à se respecter et à respecter les autres;
- k) Les parents doivent s'assurer que leurs enfants reçoivent les soins appropriés (médicaux et hygiéniques);
- l) Les parents doivent apprendre à dire « NON » aux enfants (discipline, encadrement);
- m) Pour la qualité de la relation avec son enfant, il serait souhaitable que les parents s'impliquent au suivi scolaire de ce dernier;
- n) Il est nécessaire de développer un fort sentiment d'appartenance auprès de tous les membres de la communauté de Kitcisakik, à l'amour de la langue algonquienne et à la culture anicinabe;
- o) En tout temps, la communauté doit valoriser l'utilisation et l'apprentissage de la langue algonquienne auprès des enfants;
- p) Les adultes de la communauté s'engagent à ne pas vendre, ni donner, ni acheter du tabac et de l'alcool à des mineurs;
- q) Tous les membres de la communauté ont le devoir de veiller, d'assurer et assumer une surveillance constante auprès des enfants pour leur protection;
- r) La collaboration des jeunes est requise et nécessaire pour la mise en place des règles d'engagement communautaire.



4. Véhicules motorisés

- Il faut avoir au moins 16 ans pour l'obtention d'un permis de conduire (autorisation écrite des parents requise pour les moins de 18 ans); ce permis est **obligatoire** pour conduire une voiture, un véhicule tout-terrain (VTT) ou une motoneige. Les personnes détenant un permis de conduire ont la responsabilité de s'assurer de la validité de celui-ci. **De plus, il est important de s'assurer de la validité du permis de conduire de la personne à laquelle on prête notre véhicule, que ce soit pour un VTT, une motoneige ou une voiture.**
- Le dit véhicule devra également être assuré et immatriculé.
- De plus, le port d'un casque de protection est obligatoire pour véhiculer en tout temps même sur une courte distance (VTT, motoneige).
- Il est interdit de transporter des passagers dans la boîte des camions.
- Pour la sécurité de tous, il est extrêmement dangereux de s'accrocher en arrière de tout type de véhicule motorisé.
- La vitesse permise est de 30 km/h dans la communauté pour tous les véhicules motorisés.
- L'alcool au volant n'est pas permis (il faut signaler les contrevenants au numéro suivant : *4141 (ou 310-4141). Il faut avoir à la portée de la main le numéro de plaque et les informations pertinentes à transmettre au corps policier).
- L'accès à la route est essentiel pour le mieux-être de la communauté.

5. Vandalisme et violence

- Les adultes devraient empêcher les enfants de visionner les films et les émissions à caractère violent ainsi que les films pornographiques.
- Tout adulte témoin de violence doit intervenir immédiatement et donner suite auprès des personnes concernées selon les circonstances.
- Tel qu'indiqué par les dispositions de la présente loi (Loi sur le système de Justice Pénale pour les Adolescents), il est important de mentionner que c'est le parent qui est responsable des agissements de son enfant.

6. Les parents ont l'obligation d'assurer la sécurité de leurs enfants entre autre en ce qui a trait à la disposition des matières dangereuses

- L'accès aux armes à feu est interdit aux enfants de moins de 16 ans, ces derniers doivent posséder un cours de maniement d'armes à feu et le tout sous la supervision d'un adulte.
- Toutes les armes à feu doivent être remisées et barrées dans un lieu sécuritaire afin que seuls les parents puissent y avoir accès.
- Les solvants, l'essence, les médicaments, les armes tranchantes (haches, couteaux, machettes) ainsi que les produits toxiques doivent être rangés dans un lieu sécuritaire, barré et hors de la portée des enfants.

7. Les parents doivent assurer la sécurité et la protection des enfants près des plans d'eau

- Tous les enfants doivent porter une ceinture de sauvetage en pratiquant des sports nautiques, baignade, promenade en canot et devront être sous la supervision des adultes.
- Pour des raisons de sécurité, aucune baignade n'est permise au barrage.
- Les personnes en charge des activités nautiques doivent vérifier que tous les équipements de sécurité sont disponibles afin d'assurer la sécurité des participants.



8. **Chaque propriétaire de chien est responsable d'attacher, de faire vacciner et de prendre soin de son animal**
 - Lorsqu'un chien mord une personne, c'est la responsabilité du propriétaire de prendre des mesures correctives qui s'imposent. Si la situation persiste, il devra se départir de son animal.
 - En cas de maladie, il est de la responsabilité du propriétaire de prendre les mesures nécessaires pour référer les animaux vers les soins appropriés.
 - Il est interdit de faire de la cruauté envers les animaux, advenant le cas, il faut en aviser la SPCA de Val-d'Or.
9. **En cas de suspension temporaire de l'école, les étudiants et les parents s'assureront de faire impliquer les étudiants à faire du bénévolat communautaire ou à faire des travaux scolaires.**
10. **La consommation d'alcool et de drogue n'est pas tolérée sur la place publique.**

Il est de la responsabilité de tous les membres et visiteurs de la communauté de voir à l'application des règles d'engagement communautaire.

**Il faut toute une communauté pour élever
un enfant !**